

Engagement facilité des personnes du domaine de l'asile, titulaires d'un permis N, S, F ou B réfugié

Mode d'emploi pour les employeuses et employeurs



Les permis de séjour dans le domaine de l'asile et la prise d'emploi

Ce guide vous présente de manière simple les droits et obligations prévus par les autorités pour l'emploi des personnes du domaine de l'asile, selon leur statut.

Parcours d'intégration socio-professionnel

Les personnes du domaine de l'asile bénéficient dès leur arrivée de cours de français et de programmes d'insertion professionnelle. Elles sont désireuses de s'insérer dans le monde du travail et les procédures administratives ne doivent pas représenter un obstacle à leur embauche. En effet, **toutes les personnes du domaine de l'asile ont le droit de travailler** sous certaines conditions qui diffèrent d'un statut à l'autre. Ces conditions peuvent évoluer en fonction des décisions des autorités. Pour s'assurer de bénéficier de l'information la plus récente, il est recommandé de **consulter le site** [🔗](#) de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

LE PAVE, une aide financière pour les entreprises qui emploient des personnes issues de la migration

Le programme d'aide vers l'emploi (PAVE) [🔗](#) a été initié par la Confédération et est destiné à favoriser l'intégration professionnelle durable des personnes réfugiées (permis S, F ou B réfugié) pour lesquelles une allocation de retour à l'emploi (ARE) n'a pas été attribuée. Afin qu'elles puissent pleinement offrir leurs compétences et s'insérer sur le marché du travail, ce projet est mis en place pour encourager les employeuses et employeurs à leur ouvrir les portes de leurs entreprises.

Le permis N

Demande d'asile

Permis délivré aux personnes **ayant déposé une demande d'asile** en Suisse pendant la durée de la procédure d'asile, qui peut durer de quelques mois à plusieurs années.



► **Activité lucrative**

- Possible au plus tôt 3 mois après le dépôt de la demande d'asile.
- Autorisation de travail nécessaire **avant le début de l'activité**.
- Soumis à des restrictions relatives au marché du travail (priorité des travailleuses et travailleurs indigènes et contrôle des conditions de salaire et de travail).
- Changement d'emploi également soumis à autorisation.
- En principe, travailler hors du canton de Genève n'est pas autorisé.

► **Formation**

- En principe, pas d'accès à l'apprentissage.

► **Procédure d'engagement**

- 1 L'employeuse ou l'employeur envoie le **formulaire N**  dûment rempli ainsi que le contrat de travail signé à l'adresse suivante :

Office cantonal de la population et des migrations

Service protection, asile et retour (SPAR)

Route de Chancy 90

Case postale 2652

1211 Genève 2

- 2 Attendre la réponse définitive avant de débiter l'activité.
Les autorités vérifient si les conditions de rémunération et de travail usuelles sont respectées. Un émolument de 50 francs est facturé par demande.

Le permis F

Personnes réfugiées admises à titre provisoire et personnes admises à titre provisoire

Les titulaires d'un permis F sont des personnes admises en Suisse à titre provisoire, notamment du fait de l'insécurité qui règne dans leur pays d'origine pendant ou après un conflit ou une guerre civile. L'admission provisoire est accordée pour une durée de douze mois renouvelable. Cependant, dans 84 % des cas, elle donnera lieu à une autorisation de séjour de longue durée.

Après 5 ans de séjour, la personne détentrice d'un permis F peut demander un permis de séjour B, sous certaines conditions, dont l'indépendance financière de l'aide sociale.

► **Activité lucrative**

- Accès **immédiat et sans restriction** au marché de l'emploi et à l'ensemble des domaines professionnels, y compris apprentissage et stages.
- Droit de travailler dans d'autres cantons.
- Droit de travailler à son compte.

► **Aide financière PAVE**

- Oui (voir encadré en page 1).

► **Formation**

- Accès au pré-apprentissage (PAI) et à l'apprentissage (AFP, CFC) dans l'ensemble des domaines professionnels.

► **Procédure d'engagement**

L'employeuse ou l'employeur doit remplir une **procédure d'annonce en ligne**. [!\[\]\(642aa997563f9a325b310230bb5078b7_img.jpg\)](#)



- La transmission du formulaire fait office d'engagement de l'employeuse ou de l'employeur à respecter les conditions usuelles de travail applicables à la profession et à la branche concernées.
- La personne candidate peut travailler tout de suite dès l'annonce effectuée.
- Il n'y a pas d'émoluments administratifs.

Le permis B réfugié

Personnes réfugiées reconnues

Les titulaires d'un permis B réfugié sont des personnes qui ont obtenu l'asile en Suisse.

► **Activité lucrative**

- Accès **immédiat et sans restriction** au marché de l'emploi et à l'ensemble des domaines professionnels, y compris apprentissage et stages.
- Droit de travailler dans d'autres cantons.
- Droit de travailler à son compte.

► **Aide financière PAVE**

- Oui (voir encadré en page 1).

► **Formation**

- Accès au pré-apprentissage (PAI) et à l'apprentissage (AFP, CFC) dans l'ensemble des domaines professionnels.

► **Procédure d'engagement**

L'employeuse ou l'employeur doit remplir une **procédure d'annonce en ligne**. 



- La transmission du formulaire fait office d'engagement de l'employeuse ou de l'employeur à respecter les conditions usuelles de travail applicables à la profession et à la branche concernées.
- La personne candidate peut travailler tout de suite dès l'annonce effectuée.
- Il n'y a pas d'émoluments administratifs.

Le permis S

Ce permis de protection provisoire est accordé à des personnes aussi longtemps qu'elles sont exposées à un danger général grave, notamment pendant une guerre, une guerre civile ou lors de situations de violence généralisée.

L'octroi de permis S pour les personnes réfugiées d'Ukraine en raison du conflit armé avec la Russie a été décidé par le Conseil fédéral le 11 mars 2022. Il a été renouvelé depuis.

Information importante !

Dès l'automne 2025, une simple annonce suffira à l'engagement facilité des titulaires de permis S. Pour suivre l'évolution des conditions de travail pour les titulaires de permis S, consultez [le site de l'OCPM.](#)



► **Activité lucrative**

- Autorisation de travail nécessaire **avant le début de l'activité**.
- Soumis à des restrictions relatives au marché du travail (priorité des travailleuses et travailleurs indigènes et contrôle des conditions de salaire et de travail).
- Changement d'emploi également soumis à autorisation.
- En principe, travailler hors du canton de Genève n'est pas autorisé.
- Droit de travailler à son compte.

► **Aide financière PAVE**

- Oui (voir encadré en page 1)

► **Formation**

- Accès au pré-apprentissage (PAI) et à l'apprentissage (AFP, CFC) dans l'ensemble des domaines professionnels.

► **Procédure d'engagement**

- 1 L'employeuse ou l'employeur envoie le **formulaire pS**  dûment rempli, le contrat de travail signé, le CV, la copie du permis S et la copie de la pièce d'identité de la personne concernée à l'adresse suivante :



Office cantonal de la population et des migrations Service protection, asile et retour (SPAR)

Route de Chancy 90
Case postale 2652
1211 Genève 2

- 2 Attendre la réponse définitive avant de débiter l'activité.
Les autorités vérifient si les conditions de rémunération et de travail usuelles sont respectées. Un émoulement de 50 francs est facturé par demande.

Pour plus d'informations

Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)

Service protection, asile et retour (SPAR)

Route de Chancy 90

1213 Onex

T +41 22 546 49 02

► [site web](#) 



Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

Direction de la main-d'oeuvre étrangère (MOE)

Rue David-Dufour 1

1205 Genève

T + 41 22 388 74 00

► [site web](#) 



Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC)

Route de Chancy 88

1213 Onex

T +41 22 546 74 99

► [site web](#) 



Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

Foire aux questions (FAQ) – Personnes relevant du domaine de l'asile qui exercent une activité lucrative

► [site web](#) 



Refugees@work

Initiative genevoise pour améliorer l'employabilité des personnes du domaine de l'asile

► [site web](#) 





Cette publication est téléchargeable sur le site web [du bureau de l'intégration et de la citoyenneté \(BIC\)](#).

integration.ge.ch